



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Gouverner c'est prévoir...

La campagne des impôts locaux est traditionnellement une période de forte charge de travail pour les services des impôts des particuliers.

Pour la campagne 2015, les services ont constaté une hausse significative des demandes de renseignements, de délais de paiement et des remises gracieuses majoritairement de la part d'une population de retraités souvent non imposable à l'impôt sur le revenu.

En effet, ces contribuables exonérés depuis des années de taxe d'habitation et de taxe foncière ont reçu en 2015 ces taxes à payer.

En cause les conséquences de mesures votées en 2008 et 2014 :

- la disparition de l'avantage de la ½ part lié à la case E pour les veuves ou veufs ayant eu des enfants
- la fiscalisation de la majoration de pension de 10 % pour les parents de trois enfants et plus accordée par les régimes de retraites obligatoires

Pour désamorcer « **la bombe** » des impôts locaux des retraités à faibles revenus, le premier ministre Manuel Valls a dû tweeter dans l'urgence le dimanche 1^{er} novembre « *fiscalité locale des retraités, nous maintiendrons l'exonération pour 2015 et 2016* » et a proposé dans la foulée un amendement au projet de budget pour 2016 voté à l'assemblée nationale.

Par ailleurs, les usagers ont reçu un courrier envoyé la première semaine de décembre leur indiquant que le gouvernement avait souhaité reconduire en 2015 l'exonération dont ils avaient bénéficié en 2014. Pour obtenir un remboursement sous trois semaines, ils ont été invités à contacter leur centre des finances publiques « par courriels, téléphone et bien entendu en se rendant aux guichets des centres des finances publiques ».

Résultat, un afflux massif de contribuables vers les guichets, au téléphone, par courriels mais également en réception physique. Toutefois les agents n'ont eu aucune information complémentaire sur les modalités de sélection des destinataires ou une éventuelle liste des bénéficiaires par impôt. Les lettres adressées aux contribuables ne précisaient pas si l'impôt concerné était uniquement la TH, la TF ou les deux impositions.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Les agents de la DGFIP paient l'improvisation et la précipitation de nos dirigeants politiques qui sont censés gouverner et donc prévoir.

L'improvisation est manifeste dans les services qui doivent composer avec des directives floues quasi journalières d'un Bercy qui doit créer un système sur mesure pour les retraités modestes autrefois bénéficiaires de la ½ part, sans pour autant violer le principe de l'égalité de tous et toutes devant l'impôt.

La précipitation de la part du gouvernement est flagrante dans l'envoi du courrier mentionnant une exonération sans condition alors que certains usagers ne peuvent y prétendre.

De plus, le délai de remboursement sous trois semaines de leur taxe mentionnée dans ce même courrier est intenable du fait des délais des traitements informatiques.

Pour la CFTC DGFIP, l'envoi de ce courrier n'a fait que surcharger encore un peu plus des services en sous effectifs constant qui doivent faire face à une hausse importante des réceptions physiques et téléphoniques de contribuables demandant à bénéficier du dispositif.

De cette situation, le gouvernement doit tirer les conclusions des effets des suppressions d'emplois dans notre administration débutées en 2002 et qui se poursuivront en 2016 (-2 130 emplois).

A l'heure où les pouvoirs publics incitent les contribuables à ne plus se rendre aux guichets, un tel épisode démontre, pour la CFTC, toute l'importance de l'accueil à la fois physique et téléphonique dans notre administration.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com